

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 14 JUN 2023**

Membres en exercice	24
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 08 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 14 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL
M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Mme Marie Hélène SANCHEZ à Mme Martine BONNET

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention type pour la collecte des déchets de TLC (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison) avec REFASHION

Monsieur le Président informe que la société ECOTLC, de nom commercial REFASHION a été agréée par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre la filière concernant les produits textiles, les chaussures, le linge de maison.

Il présente aux membres du Comité Syndical la convention type de reprise TLC avec REFASHION

Il ajoute que cette convention permet de fixer les conditions techniques et financières de reprise des produits textiles d'habillement, des chaussures, du linge de maison collectés par le Syndicat Centre Hérault

Il soumet à l'approbation la convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec REFASHION pour la collecte des déchets TLC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023